

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

## L'AN DEUX-MILLE VINGT-QUATRE et LE SIX MAI.

### A LA DEMANDE DE

**SARL BERNER** Agissant poursuites et diligences de son gérant y domicilié en cette qualité, dont le siège social est situé Zone Industrielle Les Manteaux 89330 SAINT JULIEN DU SAULT  
Elisant domicile en mon Etude

### **Laquelle m'a exposé**

Organiser une opération promotionnelle entre le 01 juillet 2024 et le 11 aout 2024 intitulé « **Jeu Concours Trampoline JO 2024** »

La **SARL BERNER** me demande, pour la conservation d'une preuve et la défense éventuelle de ses droits, de procéder à l'enregistrement du règlement de l'opération.

**Déférant à cette réquisition**, Je soussignée, Maître Séverine ROGER-ROUX, Huissier de Justice associée au sein de la SAS HELIOS près le Tribunal Judiciaire de Sens à la résidence de JOIGNY (89300) 26 AVENUE Rhin et Danube, ayant bureau secondaire à MONTHOLON, Aillant sur Tholon, 12 boulevard du Levant,

**Ai procédé à l'enregistrement de l'opération reproduit ci-dessous**

### **Règlement jeu concours trampoline JO 2024 :**

#### **Article 1 - Présentation des sociétés organisatrices**

La société BERNER SARL au capital de 5.100.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENS sous le numéro 506 950 211, dont le siège social est situé 14 rue Albert Berner, Z.I. Les Manteaux, 89331 Saint-Julien-du-Sault Cedex et la société BERNER INDUSTRY SERVICES SAS au capital de 1.194.490 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 920 115, dont le siège social est situé 37 rue de Liège 75008 Paris (ci-après « les sociétés organisatrices »), coorganisent du 01 juillet 2024 au 11 aout 2024 une opération intitulée « Jeu Concours Trampoline JO 2024 », pour tous les clients. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cette opération.

#### **Article 2 - Conditions d'accès à l'opération**

La société BERNER SARL et BERNER INDUSTRY SERVICES organisent un jeu intitulé « **Jeu Concours Trampoline JO 2024** » Pour participer à cette opération, il suffit de passer une commande (à partir de 390 €) et de remplir le formulaire de participation sur le

site de la société BERNER ou BERNER Industry Services entre le 01 juillet 2024 au 11 aout 2024. L'opération « **Jeu Concours Trampoline JO 2024** » est réservée aux clients ayant respectées les conditions expliquées précédemment pendant la durée de l'opération, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération, ainsi que des membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Le résultat sera réalisé le lundi 11 septembre 2024 afin de déterminer le gagnant.

Le jeu est basé sur un tirage au sort effectué sur les formulaires de participation soit :

**- Nom :**

**- Prénom :**

**- Téléphone :**

**- E-mail :**

**- Numéro client :**

Les formulaires de participation seront accessibles via la bannière de l'étape 4 du panier une fois votre commande finalisée.

BERNER SARL et BERNER INDUSTRY SERVICES se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et les coordonnées des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Le participant doit, par ailleurs, respecter les modalités du présent règlement. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants.

A noter que chaque commande accompagnée d'un formulaire complété fera l'objet d'une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

### **Article 3 - Mode d'attribution et remise de la dotation liée à l'opération**

BERNER SARL et BERNER INDUSTRY SERVICES s'engagent à répertorier le client éligible au tirage au sort le 6 septembre 2024. Le gagnant sera tiré au sort parmi les clients éligibles.

Le gagnant recevra un mail de confirmation de son gain dans un délai de 10 jours à compter du résultat qui aura lieu le 11 septembre 2024. Le lot lui sera remis directement à l'adresse de sa société dans les 10 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Aucune dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre sa valeur monétaire. Si le destinataire refusait la dotation, il perdrait le bénéfice de sa dotation. La dotation comprend ce qui est indiqué à l'article 4, à l'exclusion de toute autre chose.

En aucun cas, les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité quant aux conséquences quelles qu'elles soient de l'utilisation de la dotation par les destinataires.

Les dates des tirages au sort sont communiquées à titre indicatif ; elles sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite.

#### **Article 4 - Dotation de l'opération « Jeu concours Berner Babyfoot EURO 2024 »**

Le gain de l'opération est un trampoline d'une valeur approximative de 449,25 €. Ce lot sera attribué au participant valide et déclaré gagnant.

#### **Article 5 - Disqualification**

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera une disqualification et/ou des poursuites judiciaires, BERNER SARL et BERNER INDUSTRY SERVICES se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui leur sembleront utiles, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

#### **Article 6 – Dépôt du règlement**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit à la demande du client. Le règlement a été déposé auprès de l'huissier de justice Maître Séverine ROGER-ROUX au 26 Avenue Rhin et Danube à Joigny (89).

#### **Article 7 – Force majeure**

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou pour toute autre raison, cette opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

#### **Article 8 - Règles générales**

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'opération « Jeu concours Berner Babyfoot EURO 2024 » à tout moment sans préavis, ni obligation de motiver leur décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants à l'opération sont réputés avoir accepté ces modifications du simple fait de leur participation. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités de l'opération, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande écrite exclusivement en s'adressant au service client de **BERNER** ou **BERNER INDUSTRY SERVICES**, dont les coordonnées figurent sur leurs sites e-commerce, et devra comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites relatives à cette opération ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture de l'opération soit le 11 août 2024 à minuit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de BERNER SARL et BERNER INDUSTRY SERVICES et en dernier ressort à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Paris.

### **Article 9 - Disposition relative au règlement général sur la protection des données**

Dans le cadre de l'inscription et de la participation au Jeu ainsi que dans le cadre d'activités marketing, les responsables de traitement sont les sociétés Berner SARL et BERNER INDUSTRY SERVICES, dont le Délégué à la Protection des Données (le « DPD ») peut être contacté à l'adresse suivante : [dpo@berner.fr](mailto:dpo@berner.fr). Dans le cadre du Jeu destiné à l'ensemble des clients, le traitement est basé sur l'intérêt légitime de Berner France, eut égard à l'exception reconnue par la CNIL. La collecte des données est obligatoire ; à défaut, nous ne pourrions pas valider votre participation au Jeu. Dans le cadre du marketing, nous avons besoin de votre consentement pour traiter vos données personnelles.

Les données personnelles sont communiquées au service marketing ainsi qu'à la base de données clients de Berner SARL. Les données ne font l'objet d'aucun transfert hors du territoire de l'Union européenne. Pour la finalité du Jeu, les données sont conservées pendant le seul délai nécessaire à l'exécution du Jeu, augmenté des délais légaux relatifs à la preuve de celui-ci. Pour la finalité de marketing, les données sont conservées un maximum de trois ans après notre dernier contact avec vous.

En vertu de la réglementation applicable, vous disposez de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) d'opposition et (vi) de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant. De plus, pour la finalité marketing, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour faire valoir vos droits, vous pouvez contacter le **DPD**.

Vous avez également le droit de contacter la **CNIL**.